

Plan d'action révisé de l'ICCAT sur le changement climatique

(présenté initialement en tant qu'appendice 3 du rapport de la deuxième réunion du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique (JEG-CC))

Note explicative

Le projet de plan d'action de l'ICCAT sur le changement climatique a été examiné pour la dernière fois lors de la réunion annuelle de l'ICCAT en 2023. Ce document est destiné à servir de plan de travail, comme le demande la [Résolution de l'ICCAT sur le changement climatique \(Rec. 22-13\)](#), afin d'orienter les travaux futurs de la Commission et du SCRS sur les questions pertinentes liées au changement climatique. Le Plan d'action est conçu comme un document évolutif qui est continuellement examiné et révisé par la Commission et le SCRS au fur et à mesure que l'ICCAT s'appuie sur cette ligne de travail.

La [Résolution de l'ICCAT concernant les prochaines étapes du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique en 2024 \(Rés. 23-19\)](#) indiquait que la réunion du Groupe conjoint d'experts de 2024 inclurait une présentation et une discussion sur l'examen du « bilan » des travaux pertinents en cours de l'ICCAT qui sont liés au changement climatique ou qui sont impactés par celui-ci. Ensuite, la discussion des résultats du « bilan » et de tout autre domaine prioritaire de travail sur le changement climatique pourrait être prise en compte dans un projet de plan d'action révisé qui serait examiné d'abord par le Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique, puis par l'ensemble de la Commission en novembre.

En conséquence, j'ai travaillé avec le Président du SCRS pour réviser le projet de plan d'action sur la base des résultats de ce « bilan ». Le projet de plan d'action révisé suit une structure similaire à celle des versions précédentes et reflète en grande partie les commentaires fournis par les CPC lors de la réunion annuelle. Toutefois, certains éléments ont été affinés afin de refléter les commentaires formulés par la Commission et les mandataires du SCRS dans le cadre de l'exercice de « bilan ».

Comme le reflète l'ordre du jour, le Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique aura l'occasion d'affiner davantage ce projet, conformément à la [Rés. 22-13](#), en tant qu'étape clé pour organiser et prioriser les futurs travaux de l'ICCAT relatifs au climat. L'adoption d'un premier plan d'action constituera un outil important permettant à l'ICCAT de concentrer ses ressources en interne et en externe avec d'autres ORGP et/ou organisations internationales poursuivant des objectifs similaires en matière de stratégies de gestion des pêcheries adaptées au climat

Plan d'action révisé de l'ICCAT sur le changement climatique

(présenté initialement en tant qu'appendice 3 du rapport de la deuxième réunion du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique (JEG-CC))

En vue de faire progresser la mise en œuvre de la [Résolution de l'ICCAT sur le changement climatique \(Rés. 22-13\)](#) et la [Résolution de l'ICCAT concernant les prochaines étapes du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique en 2024 \(Rés. 23-19\)](#), la Commission entérine le Plan d'action sur le changement climatique suivant, en notant qu'il est destiné à être un document évolutif des actions prioritaires de la Commission et du SCRS qui devraient être examinées et révisées, le cas échéant, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles :

2024

Commission et SCRS

- *Exercice de « bilan ».* Comme le prévoit la [Rés. 23-19](#), la Présidente du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique, en collaboration avec le SCRS, ses mandataires, les mandataires de la Commission et les présidents des groupes de travail *ad hoc*, le cas échéant, préparera et diffusera à l'avance un « bilan » des travaux pertinents en cours de l'ICCAT qui se rapportent au changement climatique ou qui sont affectés par celui-ci.
- *Deuxième réunion du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique.* Comme le prévoit la [Rés. 23-19](#), une seconde réunion du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique est convoquée afin de s'appuyer sur les discussions initiales tenues lors de la réunion de deux jours des experts sur le changement climatique de 2023 et lors de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2023 afin d'explorer de nouvelles voies ou d'identifier les voies existantes pour que le SCRS examine davantage et conseille la Commission sur les questions spécifiées dans la [Rés. 22-13](#), y compris l'opportunité d'examiner, de réviser et d'essayer d'approuver le projet de Plan d'action de l'ICCAT sur le changement climatique.
- Afin d'aménager un forum consacré aux discussions relatives au climat, comme envisagé par ce plan d'action et dans la [Rés. 22-13](#), les termes de référence actuels du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM)(Rec. 14-13) seront révisés et examinés lors de la réunion annuelle de 2024.

2025

SCRS

Organisation et structure

- Inscrire le changement climatique comme un point de l'ordre du jour des organes subsidiaires du SCRS, le cas échéant, afin de consacrer du temps à débattre de la manière dont les travaux scientifiques en cours sur le climat peuvent contribuer aux processus de gestion et scientifiques de l'ICCAT.
- Inscrire le changement climatique comme un point permanent de l'ordre du jour de la réunion plénière du SCRS afin de promouvoir la coordination et l'échange d'informations entre les organes subsidiaires du SCRS et les groupes externes possédant une expertise dans ce domaine. Dans le cadre du rapport annuel du SCRS et d'autres rapports de réunions du SCRS, inclure, le cas échéant, les mises à jour liées à la mise en œuvre du présent plan d'action. En outre, inclure si pertinent une section sur les considérations relatives au changement climatique dans les résumés exécutifs de chaque groupe d'espèces.

- Au fur et à mesure que le SCRS poursuit ses travaux de mise à jour du plan stratégique du SCRS, identifier les possibilités d'intégrer les considérations liées au changement climatique dans le travail scientifique de l'ICCAT, y compris la priorisation de la recherche scientifique et de la collecte des données requises et la spécification des délais associés ainsi que les besoins en ressources, si possible.

Recherche, collecte de données et outils et approches scientifiques

- Comme le prévoit l'exercice de bilan de 2024, le SCRS devrait identifier et soumettre à la Commission, pour examen, un projet de liste de questions proposées de gestion liées au climat ayant des implications pour la gestion que le SCRS pourrait utiliser pour continuer à intégrer, le cas échéant, des considérations climatiques dans l'avis de gestion à la Commission. Ces questions pourraient porter sur les domaines d'intérêt déjà identifiés par les mandataires de la Commission dans le cadre de l'exercice de bilan, tels que la productivité, le recrutement, la croissance et la répartition des espèces ainsi que sur la façon de mieux concilier les différents calendriers utilisés pour la science du climat et la gestion de la pêche.
- Outre l'élaboration de ces questions, le SCRS devrait continuer à faire avancer l'intégration des travaux liés au climat, comme indiqué dans l'exercice de bilan de 2024. Ces travaux comprennent la standardisation de la CPUE et l'incorporation des changements océanographiques et environnementaux pertinents dans le processus d'évaluation des stocks, si possible. En outre, le SCRS devrait poursuivre l'incorporation des considérations liées au climat dans le développement des MSE et des procédures de gestion (MP) et poursuivre le développement d'un cadre d'approche écosystémique de la gestion des pêcheries (EAFM) pour l'ICCAT et d'une fiche informative sur les écosystèmes, et l'exploration de points de référence dynamiques.

Commission et SCRS

- Le SCRS devrait entamer un processus début 2025 afin de commencer à formuler des questions liées au climat ayant des implications pour la gestion afin que les organes subsidiaires du SCRS et la réunion plénière du SCRS examinent ces questions avant que la Commission n'en discute et ne les entérine à sa réunion annuelle.

Commission

- *Ordre du jour de la Commission* : À partir de 2025, inclure un point dans l'ordre du jour sur le changement climatique en tant que point permanent de l'ordre du jour des séances plénières de la réunion annuelle de la Commission afin de réviser ce Plan d'action si nécessaire et examiner chaque année d'autres questions pertinentes liées au changement climatique, y compris les impacts du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation à celui-ci.
- Examiner, fournir un retour d'information et, le cas échéant, approuver les questions proposées liées au climat ayant des implications pour la gestion et rédigées par le SCRS.
- Fournir un retour d'information au SCRS sur les questions découlant des tâches décrites ci-dessus.
- *Ordres du jour des Sous-commissions* : À partir de 2025, intégrer la question du changement climatique, le cas échéant, dans les points de l'ordre du jour des Sous-commissions, en particulier les points de l'ordre du jour relatifs aux mesures de conservation et de gestion et à la recherche.

2026

Commission et SCRS

- En supposant que les termes de référence révisés ([Rec. 14-13](#)) soient adoptés à la réunion annuelle de 2024, convoquer une réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) afin, entre autres, d'examiner le Plan d'action sur le changement climatique ainsi que la liste des questions de gestion liées au climat en vue d'un développement coopératif avec le SCRS.
- *Analyses des besoins en ressources* : En collaboration avec le Secrétariat de l'ICCAT et la Présidente du STACFAD, examiner si les ressources humaines et financières actuelles sont suffisantes pour entreprendre la recherche et la collecte/évaluation des données liées au changement climatique en termes de questions de gestion liées au climat développées en coopération entre le SCRS et la Commission. L'analyse des besoins en ressources devrait prendre en compte les bases de données existantes et la collaboration avec d'autres organisations. Sur la base de cette analyse, la Commission examinera la nécessité de prioriser les questions et les tâches du SCRS afin de faire progresser l'intégration des considérations climatiques dans l'avis de gestion.

SCRS

- *Organisation et structure* : Suite à toute mise à jour du Plan d'action, examiner si la structure de la réunion ou les actions du SCRS sont adaptées à l'objectif visé afin de fournir un avis scientifique tenant compte des impacts du changement climatique sur les stocks cibles de l'ICCAT, les espèces non ciblées, les écosystèmes connexes et d'autres aspects scientifiques inclus dans la [Rés. 22-13](#).
- *Recherche, collecte de données et outils et approches scientifiques* : Le SCRS devrait poursuivre ses travaux visant à intégrer les considérations climatiques dans les processus scientifiques, dans le but de fournir des avis plus robustes face au changement climatique et de soutenir une gestion des pêcheries résistante au climat à l'ICCAT, tout en garantissant la solidité de l'ensemble du cadre de gestion de l'ICCAT.
- *Examen du plan d'action* : Examiner le présent plan d'action et, le cas échéant, suggérer des révisions et/ou fournir d'autres informations pertinentes à la Commission.

Commission**Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD)**

- Envisager, le cas échéant, d'autres approches possibles pour réduire les impacts environnementaux et climatiques de l'organisation, y compris ceux liés au fonctionnement de son siège et à ses réunions.
- Examiner toute demande du SCRS/Secrétariat de l'ICCAT concernant des fonds supplémentaires ou d'autres ressources nécessaires pour mener à bien des travaux scientifiques élargis en rapport avec le changement climatique.